

Président du conseil et chef de la direction

Description de poste

Généralités

Le conseil d'administration (le « conseil ») nomme le président du conseil et chef de la direction de George Weston Limitée (la « société ») au gré dudit conseil.

Le président du conseil et chef de la direction doit rendre des comptes au conseil quant au leadership, à la direction, aux directives stratégiques, à la performance financière et à la performance de l'exploitation de la société, conformément au plan stratégique et aux objectifs approuvés périodiquement par le conseil. De plus, la gestion, le développement et le fonctionnement efficace du conseil incomberont au président du conseil et chef de la direction ainsi qu'au directeur principal indépendant qui sera nommé par le conseil (le « directeur principal »). Il en va de même pour la direction du conseil qui permettra l'accomplissement de sa responsabilité collective de supervision de la gestion de la société et de ses affaires.

Responsabilités et rôles propres au président du conseil

À titre de président du conseil d'administration et chef de la direction, la personne nommée devra :

1. diriger, gérer et organiser le conseil conformément au mandat du conseil;
2. collaborer avec le directeur principal pour s'assurer de la mise en place de procédures appropriées qui permettront au conseil de fonctionner efficacement et de manière efficiente, indépendamment de la direction;
3. de concert avec le directeur principal, les autres directeurs et le secrétaire général, établir l'ordre du jour pour chaque réunion du conseil afin que toutes les questions pertinentes y soient abordées et s'assurer que les membres de la haute direction appropriés soient disponibles pour la présentation ou le traitement des divers problèmes, si nécessaire;
4. veiller à la présidence du conseil et à ce qu'il se réunisse aussi souvent que nécessaire, s'assurer que les documents d'information sont transmis dans des délais raisonnables, permettre suffisamment de temps pour discuter des points à l'ordre du jour, favoriser l'obtention d'un consensus, favoriser la participation et les discussions des membres du conseil, valider les prises de décision et veiller à leur consignation;
5. maintenir des relations efficaces entre le conseil et la haute direction;
6. faire preuve de leadership pour que le conseil forme une équipe unie;
7. de concert avec l'administrateur principal, déterminer les informations requises par le conseil pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités efficacement et veiller à ce que la haute direction tienne le conseil informé de toutes les questions pertinentes à l'exécution de ses tâches, et ce, en tout temps;
8. s'assurer que les attributions du conseil sont déléguées aux comités compétents, qu'elles sont remplies et que les résultats sont transmis au conseil;

9. présider les réunions avec les actionnaires, être disponible pour répondre aux questions, prendre part aux appels d'analyse trimestriels, aux réunions des investisseurs et aux présentations, au besoin;
10. collaborer avec le comité de la gouvernance, des ressources humaines, de la rémunération et des mises en candidature et nominations afin de trouver des candidats potentiels pour pourvoir les postes vacants au conseil, puis déterminer de leur intérêt à se joindre au conseil;
11. surveiller la conformité aux politiques de gouvernance d'entreprise du conseil, y compris celles traitant de l'assiduité et du déroulement des réunions du conseil ou du comité, des séances à *huis clos*, de la gestion d'information et de la production de rapports ou de toute autre politique liée à la conduite des affaires du conseil;
12. prendre toutes les autres mesures raisonnables pour veiller à ce que les obligations et les responsabilités du conseil, faisant partie de son mandat, soient comprises par le conseil, ainsi que par la haute direction, tout en veillant à ce que les frontières entre le conseil et l'équipe de direction soient comprises et respectées.

Responsabilités et rôles propres au chef de la direction

Dans le cadre de ses fonctions, le président du conseil et chef de la direction assumera les responsabilités et rôles suivants :

1. Leadership et culture. Il incombe au chef de la direction de faire preuve de leadership pour imposer une orientation stratégique, des valeurs et une répartition disciplinée des capitaux, offrir des résultats concrets et générer de la valeur à long terme pour les actionnaires. Le président du conseil et chef de la direction doit promouvoir une culture qui améliore l'efficacité de la société et qui correspond à ses objectifs stratégiques et d'exploitation. Le président du conseil et chef de la direction doit élaborer et promouvoir une culture d'entreprise qui souligne les performances exceptionnelles, l'intégrité, les valeurs de la société, la diversité et l'inclusion.
2. Planification stratégique. Il incombe au président du conseil et chef de la direction de veiller à la mise en place de plans stratégiques pour la société et chacune de ses filiales et de les présenter au conseil tous les ans. Ces plans doivent inclure des analyses sur plusieurs années de l'exploitation, des ressources humaines et des plans financiers afin de fixer des objectifs de performance.
3. Exécution du plan d'affaires et des budgets. Le président du conseil et chef de la direction doit veiller à ce que les présidents de la société et de ses principales filiales mettent en œuvre des plans d'affaires et un budget afférent tous les ans. La supervision de l'exécution des plans d'affaires incombe au président du conseil et chef de la direction.
4. Gestion des risques. Le président du conseil et chef de la direction supervisera le président dans sa surveillance du cadre de gestion des risques de la société, lequel devra être approuvé par le conseil et englober la détermination des principaux risques auxquels la société et ses entreprises sont exposées ainsi que des plans pour y faire face. Le président du conseil et chef de la direction fera la promotion d'une rigoureuse gestion du risque et favorisera une culture de gestion du risque dans l'ensemble de la société.
5. Performance et rémunération. Le président du conseil et chef de la direction supervisera et évaluera la performance du président, tout en recommandant sa rémunération au comité de la gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération. De plus, de concert avec le président, il supervisera et évaluera la performance des autres membres de la haute direction et en recommandera la rémunération. Il incombe au président du conseil et chef de la direction de mettre en place des pratiques de rémunération récompensant la performance.

6. Politiques et initiatives de la société. Le président du conseil et chef de la direction fera preuve de leadership dans la définition de la mission et des valeurs de la société, y compris les principes qui guident son approche en matière d'environnement, de société et de gouvernance, et supervisera le président dans la définition des politiques d'exploitation de la société.
7. Gestion de l'efficacité et de la relève. Le président du conseil et chef de la direction, en collaboration avec le conseil et le président, s'assure que la société dispose d'une équipe de la haute direction efficace, que le conseil communique régulièrement avec les membres de cette équipe et qu'un plan de relève, d'évaluation et de développement efficace est mis en œuvre pour tous les secteurs de l'entreprise.
8. Conformité et intégrité. Le président du conseil et chef de la direction, en collaboration avec le président, promeut et protège l'intégrité de la société ainsi que sa réputation dans les marchés qu'elle exploite et auprès des clients, des gouvernements et des organismes de réglementation. Le président du conseil et chef de la direction travaille avec le chef de la fonction de conformité pour assurer le développement et l'intégration des programmes de conformité pertinents au sein de la société et de ses filiales, tout en promouvant de manière active une culture de la conformité.
9. Reddition de comptes au conseil. À toutes les réunions du conseil, le président du conseil et chef de la direction rendra des comptes quant aux différentes questions relevant de ses rôles et responsabilités, y compris ceux traitant des grandes lignes des plans stratégiques, de la performance financière, de la performance de l'exploitation, des développements dans l'industrie, de la performance de la direction et de la haute direction, ainsi que des questions de relève.
10. Approbatons requises. Le président du conseil et chef de la direction sera responsable de l'approbation de ce qui suit :
 - a. tous les communiqués de presse, conformément à la politique de communication de l'information de la société;
 - b. toutes les grandes présentations publiques (conférences, réunions avec des analystes, etc.);
 - c. les changements dans la direction (embauches, congédiements et transferts) pour chaque subordonné direct du président et pour tous les vice-présidents principaux et les échelons supérieurs (ou équivalents);
 - d. tous les frais généraux, les acquisitions et les dessaisissements d'envergure, de même que toute augmentation ou diminution des frais généraux totaux de la société excédant les prévisions budgétaires de plus de 10 %.
11. Réunions de la direction. Le président du conseil et chef de la direction devra rencontrer régulièrement les membres de la haute direction dans des réunions de bilan périodiques.
12. Relations avec les parties prenantes. Le président du conseil et chef de la direction entretient des relations efficaces avec les actionnaires de la société, ses collègues, les autres intervenants et le public.
13. Agent de liaison du groupe. Le président du conseil et chef de la direction assure la liaison entre la haute direction de la société, Les Compagnies Loblaw Limitée et la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix.
14. Autres fonctions. Le président du conseil et chef de la direction s'acquitte de toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par le conseil.